

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

**Collecte des déchets ménagers et assimilés de 13 communes de
Mâconnais-Beaujolais Agglomération et du centre-ville de Mâcon**

Date limite de remise des offres :

14 octobre 2026 à 12 h

Mâconnais-Beaujolais Agglomération

67 esplanade du Breuil

CS 20811

71011 Mâcon cedex

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services – sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 600 000,00 € HT <u>Objet</u> : Collecte des déchets ménagers et assimilés de 13 communes de MBA et du centre-ville de Mâcon
	Acheteur : Mâconnais-Beaujolais Agglomération 67 esplanade du Breuil - 71000 Mâcon
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG-fournitures courantes et services (FCS)
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.ternum-bfc.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 90511200-4 : Services de collecte des ordures ménagères

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	4
ARTICLE 2. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
4.1. Procédure de passation	6
4.2. Allotissement	6
4.3. Renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
5.1. Dossier de candidature.....	7
5.2. Sous-traitance	8
5.3. Groupements d'opérateurs économiques.....	8
ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE	9
6.1. Présentation du dossier d'offre	9
6.2. Variantes.....	10
6.3. Prestations supplémentaires éventuelles	10
6.4. Délai de validité	10
ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS	14
ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Collecte des déchets ménagers et assimilés de 13 communes de Mâconnais-Beaujolais Agglomération et du centre-ville de Mâcon

Lieu de prestation du service : territoire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (Cf. CCTP et ses annexes).

Le montant de commande total est limité à 5.600.000,00 € HT.

Modalités de recours aux bons de commandes : Les bons de commande correspondent à la demande d'exécution d'une prestation définie au bordereau des prix unitaires (BPU) pour laquelle seule la quantité reste à définir. Les bons de commande seront passés auprès du titulaire du marché au fur et à mesure de la survenance des besoins, dans les conditions précisées ci-dessous.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90511200-4 - Services de collecte des ordures ménagères

1.3. Durée

Durée :

Les prestations démarrent au 1er janvier 2027, ou à la date de notification si elle est postérieure et s'achèveront le 31 décembre 2034. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 96 mois maximum. En effet, l'exécution du marché nécessite, pour le titulaire, des investissements amortissables sur une durée de l'ordre de 8 ans.

Il est précisé qu'une période de préparation est prévue entre la date de notification du marché et le démarrage opérationnel des prestations, notamment pour organiser la réunion de lancement et permettre au titulaire de réaliser les opérations préparatoires nécessaires au démarrage des prestations. Pendant la période de préparation, aucune prestation ne pourra faire l'objet d'une facturation par le titulaire.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 600 000,00 euros HT sur sa durée totale.

Délai d'exécution : Le titulaire exécute les prestations dans le respect des délais d'exécution déterminés par les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), éventuellement améliorées par son offre.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le donneur d'ordre, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2-1 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières.

L'article 14 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **le donneur d'ordre a mis en place une assistance à maîtrise d'ouvrage sociale représentée**, par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

AILE SUD BOURGOGNE

1000 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 71000 Mâcon

Facilitateurs des Clauses Sociales

Cédric LAUGERE, Anne Sophie RAFFA et Gaëlle GUILLON

Contact M. LAUGERE – Responsable service clauses sociales

06 19 17 91 51 - 03 85 39 95 00

cedric.laugere@aile-sb.fr

Contact Mme RAFFA – Facilitatrice Clauses Sociales

06.18.39.19.62 - 03 85 39 95 00

annesophie.raffa@aile-sb.fr

Contact Mme GUILLON – Facilitatrice Clauses Sociales

06.40.09.92.06 - 03 85 39 95 00

gaelle.guillon@aile-sb.fr

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- règlement de la consultation (RC) et son annexe n° 1 (attestation de visite) ;
- acte d'engagement et ses annexes ;
- CCAP ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

- DC1, DC2 et DC4. Elles sont également téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- attestation sur l'honneur en cas de sous-traitance ;
- document « candidature ». Il n'est pas obligatoire de l'utiliser.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

L'expéditeur des courriels envoyés aux candidats sera « Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération" <nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr> ». Les candidats doivent veiller à identifier cet expéditeur comme fiable.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R2124-1, R2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP), le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R2162-2 du CCP, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code

4.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes : l'absence d'allotissement se justifie par la nécessité de conserver une souplesse dans l'organisation du service et de permettre, en cours d'exécution du marché, l'évolution des modalités de collecte en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

En effet, l'organisation des collectes est susceptible d'évoluer au cours de la durée du marché. Le regroupement des différents modes de collecte au sein d'un même marché permet ainsi d'opérer ces évolutions sans remettre en cause l'équilibre économique général du marché ni nécessiter la coexistence de titulaires distincts pour les différents modes de collecte.

Le non-allotissement est dès lors justifié par la nécessité de garantir la cohérence, la souplesse et l'adaptabilité de l'organisation du service pendant toute la durée du marché.

4.3. Renseignements complémentaires

Toutes questions des opérateurs économiques qui seraient nécessaires à la préparation des propositions devront être formulées par écrit via la plateforme électronique <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Les opérateurs économiques doivent poser les questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

L'expéditeur des courriels envoyés aux candidats sera « Communauté d'Agglomération "Mâconnais Beaujolais Agglomération" <nepasrepondre@marches.ternum-bfc.fr> ». Les candidats doivent veiller à identifier cet expéditeur comme fiable.

En cas de difficultés concernant l'utilisation de la plateforme, les opérateurs peuvent joindre le service support de la plateforme ARNIA ou la direction de la commande publique de MBA.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents listés ci-après.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les documents qui ne seront pas rédigés en français ne seront pas pris en compte par l'acheteur. Le cas échéant, la candidature pourra être déclarée irrecevable par l'acheteur.

N°	Lettre de candidature
1	Identification du candidat qui se présente seul ou désignation du mandataire par ses co-traitants.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété

N°	Capacité juridique
1	Le candidat remet une attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de capacités exigées ci-dessus, et non détenues par le candidat qui projetterait de recourir à un sous-traitant, il est IMPÉRATIF que le soumissionnaire transmette, dans son pli, la déclaration de sous-traitance. À défaut, sa candidature sera rejetée, tout complément ultérieur étant prohibé car constituant une modification substantielle et significative de l'offre initiale (Tribunal administratif de ROUEN, n°2204076, 03/05/2024 ; arrêt n°C 387/14 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 04/05/2017).

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec des opérateurs économiques qui se portent candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre. Un groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Dans les deux formes de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats ; le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis. Les documents qui ne seront pas rédigés en français ne seront pas pris en compte par l'acheteur. Le cas échéant, l'offre pourra être déclarée irrégulière par l'acheteur.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer électroniquement dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le mémoire technique Il devra détailler les éléments indiqués à l'article 7 " critères d'attribution et choix de l'offre " du présent règlement concernant le critère « qualité ». Il devra comporter au maximum 15 pages (envisagé pour un format A4 police 11) sans les annexes.
3	Le bordereau des prix unitaires (BPU) établi selon le modèle joint et dûment complété. Les prix doivent toujours être exprimés en euros. Le document devra être transmis au format Excel .
4	Le détail quantitatif estimatif (DQE) établi selon le modèle joint et dûment complété. Les prix doivent toujours être exprimés en euros. Le document devra être transmis au format Excel .
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Lorsque les documents financiers comportent des formules de calcul, il est de la responsabilité du candidat de vérifier tous les montants avant de déposer son offre.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail

quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise en sera informée et sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n'est prévue.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour la prestation supplémentaire éventuelle facultative suivante : collecte des OMR et du flux multimatériaux en porte à porte dans des rues de Mâcon difficiles d'accès.

6.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de nécessité, MBA pourra demander à tous les soumissionnaires de renouveler ou de prolonger la durée de validité de leur offre.

ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Jugé sur la base du montant total DQE en € TTC La note de 40 sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante : $40 \times \text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre à comparer}$	
2	Qualité	50
	Appréciée sur la base du mémoire technique	
2.1	moyens matériels et humains et adéquation avec les besoins du service : description précise des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation du marché (nombre d'agents, organisation des équipes, temps de travail, répartition des tournées...). Cette description détaille notamment les moyens mis en œuvre en matière de sécurité et de formation du personnel, aussi bien pour le personnel permanent que pour le personnel temporaire. Elle détaille également l'organisation et les moyens dédiés à l'encadrement et au suivi de la prestation (contrôle et	15

	reporting).	
2.2	qualité de l'organisation et du service rendu : notamment, proposition de planning et d'organisation générale des tournées (itinéraire proposé, temps de collecte et temps de transport par commune et par tournée, tonnage par commune et par tournée) respectant les prescriptions fixées dans le CCTP, pour chaque solution	15
2.3	moyens pour répondre aux aléas : moyens (organisation et procédure, moyens humains et matériels) pour la gestion des aléas et permettre la reprise d'activité conformément au CCTP et assurer la continuité de service.	8
2.4	suivi, contrôle qualité du service, relations avec l'agglomération : organisation et moyens humains et matériels pour assurer la traçabilité et le reporting des prestations, éventuelle remontée d'information auprès de l'outil utilisé par MBA. Organisation et moyens humains et matériels pour assurer les relations avec l'agglomération.	8
2.5	politique qualité et sécurité : organisation et moyens relevant de la politique qualité et sécurité sur la réalisation des prestations	4
3	Performance en matière de développement durable	10
	Appréciée sur la base du mémoire technique Jugée notamment sur le mode de carburant des véhicules, l'optimisation des tournées, la sensibilisation à l'écoconduite, la localisation de la base d'exploitation	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Absence de réponse à un sous-critère

NB : Lorsqu'aucune information n'est fournie au titre d'un sous-critère, celui-ci est noté 0. Toutefois, si les informations attendues sont indispensables à l'appréciation de la conformité de l'offre ou à la bonne exécution du marché, l'absence de ces informations est susceptible d'entraîner la qualification de l'offre comme irrégulière.

Égalité des notes

En cas d'égalité dans la note finale entre plusieurs candidats, l'attribution sera faite à celui qui obtiendra la meilleure note au critère le plus fortement pondéré ; en cas d'égalité sur ce critère, le pouvoir adjudicateur passera au critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères et sous-critères.

Arrondis

Pour le prix, la note obtenue sera arrondie à la deuxième décimale. Toutefois si les notes sont équivalentes, la note sera arrondie à la troisième décimale pour établir un classement.

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Le pli doit comporter de manière apparente les références de la consultation ainsi que la mention « ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexes 6 et 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Attention : Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Cas de remise d'offres multiples

Les opérateurs économiques ont la faculté de modifier leurs offres jusqu'à la date limite de remise des offres en envoyant une nouvelle offre complète avec tous les documents nécessaires. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même opérateur économique, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Ce dernier pli doit, par conséquent, contenir l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées au titre de la présente consultation.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- les attestations d'assurance mentionnées au CCAP ;
- l'attestation sur l'honneur en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie – modèle fourni par MBA à l'attributaire ;
- les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.

Si le soumissionnaire retenu ne transmet pas les documents requis dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, entraînant son élimination de la procédure. Dans ce cas, la collectivité sollicite le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pour produire les pièces nécessaires à la conclusion du marché. Cette démarche est reconduite, le cas échéant, jusqu'à l'identification d'un attributaire valide.

Lorsque le soumissionnaire pressenti, après sélection par l'autorité compétente mais avant la notification du marché, se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la prestation en raison d'un cas fortuit ou de force majeure dûment justifié, MBA se tourne vers le soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. Cette procédure itérative est appliquée jusqu'à la désignation d'un attributaire en mesure de signer le marché.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées à MBA.

Les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Dijon

Tél. : 03 80 73 91 00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Vous avez la possibilité de déposer un recours avec l'application " Télérecours Citoyen s" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir par voie postale la juridiction suivante : Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon.

Tél. : 03 80 73 91 00 - Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges - DREETS Auvergne Rhône Alpes
Tél. : 04 26 99 28 33 - Email : ara.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la

protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.